

RÈGLEMENT NUMÉRO 664-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR AUTORISER UN NOUVEL EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230130-06 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de nuit dans une place publique entre 0h00 et 7h00 pendant la période hivernale, soit du 15 novembre d'une année au 15 avril de l'année, est interdit sauf aux endroits mentionnés à l'article 10.2.1 dudit règlement 664;

CONSIDÉRANT les problématiques liées au stationnement hivernal pour les résidents du secteur avoisinant du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10.12.1 est modifié au deuxième alinéa par l'ajout du paragraphe suivant :

g) Chalet d'accueil du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche (300, place des Rapides)
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 230130-06 / 30 janvier 2023

Adoption : 230213-06 / 13 février 2023

Entrée en vigueur : 22 février 2023